



ARRETE DE CIRCULATION

Rue de Prat Coulm

RD N°69 en agglomération

N° 63 / 2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 10 juin 2025 par laquelle l'entreprise BEUZIT TP- domiciliée 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 Saint Evarzec - sollicite l'autorisation d'effectuer la pose d'un PVC 45 et d'une chambre rue de Prat Coulm,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 7 juillet 2025 au 7 août 2025, l'entreprise BEUZIT TP est autorisée à réaliser la pose d'un PVC 45 sur 50 mètres linéaires et d'une chambre rue de Prat Coulm, RD N°69 en agglomération (plans en annexe).

**Article 2 :** L'Entreprise BEUZIT a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 10 juin 2025, la circulation sera maintenue dans les deux sens mais alternée par feux tricolores. L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3:** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

**Article 4:** Monsieur le maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 10 juin 2025,  
Le Maire,  
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Département du Finistère (29)  
PLOUGOULM

